



## ARRETE DU MAIRE

**N°77 336 22 069**

### Arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion en matière de ressources humaines

**Le Maire de Neufmoutiers-en-Brie,**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 30 ;

**Vu** le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

**Vu** l'avis du Comité technique, séance du 11 octobre 2022 ;

**Vu** le budget ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** La mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents sont applicables à compter du 20 octobre 2022.

Les lignes directrices de gestion des ressources humaines de la collectivité sont présentées dans les documents annexés.

**Article 2 :** Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder cinq années et sont révisables à tout moment.

**Article 3 :** L'autorité territoriale fait utilisation des lignes directrices de gestion applicables aux orientations générales en matière de promotion et valorisation des parcours, dans le cadre d'une appréciation individuelle des situations des agents de la collectivité, qui doit être effectuée avant toute décision individuelle.

**Article 4 :** Ces lignes directrices de gestion sont communiquées aux agents, par voie numérique, ou à défaut par tout autre moyen matériel

**Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué aux intéressés.

Fait à Neufmoutiers-en-Brie, le 26 octobre 2022

Le Maire,

Ludovic POUILLOIS



Le maire de la commune de Neufmoutiers-en-Brie certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe qu'en application des dispositions du décret n° 65-25 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.